



Bévilard, le 13 mai 2026

Séance du Conseil général du 22 juin 2026

7. Création du Triage forestier de l'Orval (syndicat de communes)

a) Adhésion au Syndicat

b) Adoption du règlement d'organisation

La Commune mixte de Valbirse fait actuellement partie du Triage Moron. Pour différentes raisons détaillées dans le rapport explicatif ci-joint, les membres du Triage Moron et d'autres propriétaires forestiers publics, la Division forestière du Jura bernois ainsi que les gardes-forestiers ont planché sur une réorganisation. Ils ont été accompagnés dans cette démarche par un bureau d'ingénieurs spécialisé.

La réorganisation, si elle est acceptée, prendra la forme d'un syndicat, à savoir le « Triage forestier de l'Orval ». Celui-ci regroupera huit entités : Commune bourgeoise de Bévillard, Commune mixte de Champoz, Commune bourgeoise de Court, Commune mixte de Loveresse, Commune bourgeoise de Malleray, Commune bourgeoise de Reconvilier, Commune bourgeoise de Sorvilier, Commune mixte de Valbirse. A noter qu'avec 4 % de la surface forestière totale, la Commune mixte de Valbirse sera le plus petit propriétaire du syndicat.

La création du syndicat nécessite l'adoption du Règlement d'organisation par les législatifs de toutes les entités concernées. En cas d'acceptation, le nouveau syndicat entrera en fonction le 1^{er} janvier 2027. Le triage forestier Moron sera dissous par son assemblée, mais sera actif jusqu'à la fin 2026.

Le Conseil communal de Valbirse juge la réorganisation proposée profitable dans l'exécution de tâches devenues complexes et qui nécessitent une collaboration et une mutualisation des ressources avec les propriétaires voisins. Il propose dès lors, sous réserve du référendum facultatif (RO Valbirse art. 58 a) et 59 d)), d'adhérer au Syndicat Triage forestier de l'Orval et d'adopter le règlement d'organisation.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL